

ABONNEMENT

Saumur :
 Un an 30 fr.
 Six mois 16
 Trois mois 8

Poste :
 Un an 35 fr.
 Six mois 18
 Trois mois 10

On s'abonne :

A SAUMUR,
 Au bureau du Journal
 ou en envoyant un mandat
 sur la poste,
 et chez tous les libraires.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

INSERTIONS

Annonces, la ligne . . . 20 c.
 Réclames, — . . . 30
 Faits divers, — . . . 75

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du Journal la veille de la reproduction, avant midi.
 Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne :

A PARIS,
 A L'AGENCE HAVAS
 8, place de la Bourse.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire.
 L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR, 21 JANVIER

BULLETIN

Il paraît, si l'on en croit les rumeurs du Palais-Bourbon, que le projet de loi de maître Goblet sur les sous-préfectures serait une veste.

Si les radicaux, dit-on, ne savaient guère ce qu'ils faisaient en votant la suppression des sous-préfets, ils sauront ce qu'ils feront en repoussant le projet de maître Goblet.

Il est très dangereux, ce projet, au point de vue électoral ; et l'auteur a laissé entrevoir, comme la conséquence nécessaire du trépas de 66 sous-préfectures, la mort de 66 tribunaux et d'autant de recettes particulières.

Les chefs-lieux d'arrondissement décapités n'auront plus rien, absolument rien, pour les distinguer des autres chefs-lieux de canton.

Voilà qui va mettre bien du monde en colère.

Personne n'aime à chercher à 60 kilomètres, au lieu de 25 ou de 30, les fonctionnaires publics ou les officiers ministériels. Les 66 petites villes frappées par le projet crieront. La campagne qui les entoure murmurera.

Sous le régime du scrutin d'arrondissement, le projet n'aurait rencontré à la Chambre que 66 ennemis ; avec le scrutin de liste il aura contre lui les députés des 89 départements menacés, c'est-à-dire les deux tiers de la Chambre.

Car, ainsi que le fait observer le *Journal des Débats*, sous le régime du scrutin de liste, tous les députés d'un département sont solidaires ; aucun d'eux n'ose courir le risque d'attirer sur lui la mauvaise humeur des habitants d'un arrondissement, c'est-à-dire du quart ou du cinquième des électeurs.

En vérité, le projet de maître Goblet est bien malade.

Le nouveau président du conseil s'est-il rendu compte de ces difficultés lorsqu'il a élaboré sa petite combinaison ?

Nous ne le croyons pas. Son but a été tout bêtement de faire une concession refusée par M. de Freycinet, et de donner un gage aux radicaux en échange du grand portefeuille qu'il a saisi au vol.

Et ce que son imagination fertile mais imprudente lui a fourni est aussi dangereux que ridicule.

Il sera curieux d'entendre cet avocat verbeux plaider à la tribune les circonstances atténuantes pour son invention maladroite.

Et ce qui serait énorme ce serait qu'il n'osât pas poser là-dessus la question de confiance.

La veste n'est pas douteuse, et par conséquent le vote de confiance n'est pas possible.

Mais, si maître Goblet recule devant l'épreuve, il sera prouvé que jamais la République n'aura été affublée d'un plus lamentable ministricule.

LOI D'EXCEPTIONS

L'étonnant orateur Berthelot, dont nous avons exposé en partie l'éloquence chimérique, se propose d'ajouter à la liste des jeunes gens dispensés du service quelques catégories nouvelles. Dans ces catégories figurent les élèves de l'École des beaux-arts, ceux de l'École des langues orientales, et certains élèves des Facultés de droit, de médecine, etc.

Seuls, les séminaristes demeurent soumis à la loi.

Ainsi, c'est au nom de l'égalité que l'on a imposé le service obligatoire pour tous les Français.

C'est au nom de l'égalité qu'on a étendu cette obligation aux élèves des séminaires.

Et voici que l'on rétablit des exceptions ! Certes, nous qui professons que cette obligation universelle est une absurdité, nous ne saurions être hostiles à l'extension des dispenses. Nous les souhaitons, au con-

traire, le plus larges, le plus accessibles que l'on puisse.

Mais nous réclamons le droit commun.

Nous voulons la liberté pour nos prêtres de faire sérieusement leurs études, de se préparer sérieusement à leur saint ministère.

Or, il devient patent que la loi, ainsi interprétée, n'a plus qu'un but : empêcher les vocations religieuses et le recrutement du clergé.

C'est ainsi que M. Berthelot pratique les formules de son discours, et qu'il fait la guerre à « l'autel ». Et il a trouvé pour acolyte M. Boulanger, l'homme de toutes les complaisances.

M. Berthelot n'est pas seulement un orateur grotesque et un ministre absurde. Il devient, de ce chef, un despote aussi plat que sinistre.

CHARLES VINCENT.

CHRONIQUE GÉNÉRALE

Tandis que le Sénat est plongé dans l'examen de la loi sur le divorce dont l'application soulève des difficultés quotidiennes, la Chambre poursuit la discussion du budget de l'intérieur. M. Goblet a défendu les traitements des aumôniers des maisons de santé contre la férocité intransigeante de Bourneville de la Chambre ; il a même risqué l'éloge des sœurs de charité... « Ce n'est pas le ministre des cultes, mais le député d'Amiens qui parle », a dit M. le prince de Léon. Rappelé aux convenances en même temps qu'à l'ordre, par le président, le député du Morbihan a maintenu ses paroles et déclaré qu'il n'avait pas à recevoir des leçons de convenances, surtout de M. Floquet.

Bien répliqué.

Dans la même séance, M. Burdeau dénonce l'admission à l'École navale de Brest d'élèves français élevés à l'étranger par les religieux pros crits.

Il demande au ministère d'examiner cette question.

Voix à droite. — C'est une honte pour la tribune française ! (Applaudissements à droite.)

M. Paul de Cassagnac déclare que, depuis longtemps, on n'avait entendu une proposition plus monstrueuse.

Les pères de famille qui se voient contraints d'exiler leurs enfants, s'y résignent parce qu'en France ils n'ont pas la liberté de les faire élever chrétiennement.

Que fait-on du principe de l'admissibilité de tous les citoyens aux emplois publics ?

Veut-on empêcher des Français de mourir pour leur pays parce qu'ils sont catholiques ?

Le langage de M. Burdeau est un crime national.

M. Burdeau invoque la loi à l'appui de sa proposition. — Quelle loi ?

M. Goblet dit qu'il ne peut répondre à la proposition de M. Burdeau, car elle est contraire au droit public français.

LES CONSEILS DE PRÉFECTURES

La Justice annonce que plusieurs députés ont fait distribuer une proposition de loi dont voici l'analyse :

Les conseils de préfectures sont supprimés.

Toutes les contestations dont la connaissance est attribuée au conseil de préfecture statuant au contentieux seront portées devant les tribunaux civils.

L'article 3 règle la procédure en matière de réclamations sur contributions directes.

Les protestations contre les élections aux conseils municipaux seront jugées, sauf recours devant le conseil d'État, par une commission de trois conseillers généraux tirés au sort.

L'autorisation de plaider ne sera plus exigée pour les communes et autres établissements publics. La main levée d'hypothèque et autres actes pour lesquels l'autorisation du conseil de préfecture est prescrite par le décret du 4 thermidor an XII devront être homologués par le tribunal civil.

78 Feuilleton de l'Écho Saumurois.

LE SECRET TERRIBLE

MÉMOIRES D'UN CAISSIER

Par Adolphe BELOT

Deuxième Partie

LE CONTUMAX

Cette question embarrassait évidemment M. Charrouin ; mais il ne devait laisser percer ni trouble ni confusion.

— Messieurs, dit-il en se levant, il est inutile ici d'user de détours. L'article dont il s'agit a froissé M. Syramin, qui le trouve excessif : libre à lui ! Il vous envoie me demander raison ; dites-le nettement ; rien de mieux. Je suis, ainsi que j'ai eu l'honneur de vous le dire, à la disposition de M. Syramin.

— Pardon, dit Paul, il n'y a ici, je puis l'affirmer, ni détour ni prétexte. M. Syramin est resté, permettez-moi de vous le dire, fort indifférent à vos critiques, et c'est seulement...

— Assez, je vous prie, interrompit M. Charrouin. Veuillez rapporter ma réponse à votre ami. Probablement, vous repasserez dans la soirée ;

vous êtes sûrs de me trouver ici, messieurs, et j'aurai l'honneur de vous adresser à mes témoins.

A peine les deux amis de Richard étaient-ils sortis que M. Charrouin s'approcha vivement de son commis :

— Cours chez Vaudurier, lui dit-il, et dis-lui de passer au bureau, sans retard. J'ai absolument besoin de lui parler.

Dix minutes après, il était en tête-à-tête, dans son cabinet, avec un petit homme d'une trentaine d'années, maigre et chétif, au teint bilieux.

— Ah ! ça, Vaudurier, dit-il, qu'est-ce que cela signifie ? On est venu, de la part de Syramin, me demander des explications sur mon article d'hier.

— Cela ne me surprend pas, dit Vaudurier.

— Moi non plus ; l'article est vif, éreintant, et il a porté, quoiqu'on n'en veuille pas convenir ; mais ce qui me paraît singulier, c'est qu'on insiste sur cette dernière phrase que vous m'avez fait écrire, et au sujet de laquelle il faut absolument que vous donniez vous-même certains renseignements. Quels sont donc ces écrits de M. Syramin père dont vous m'avez parlé, et auxquels j'ai fait allusion sans les avoir lus, nous pouvons l'avouer entre nous ?

— Ah ! on a insisté là-dessus ? fit le petit homme avec un sourire venimeux.

— Oui.

— Qu'est-ce qu'on a dit ?

— On a dit qu'on ne comprenait rien à cette allusion, que M. Syramin père n'avait jamais écrit.

— Et vous avez répondu ?

— Dame ! j'étais assez embarrassé, mais j'ai tourné la difficulté. J'ai répondu qu'on n'avait pas besoin de tant de détours pour venir demander raison à un galant homme. Seulement vous sentez qu'il est bon que je sois renseigné à cet égard, afin de ne point faire, le cas échéant, une trop triste figure.

— C'est juste. J'aurais dû vous informer plus tôt.

— Ah ! ça, il a écrit, ce Syramin ?

— Beaucoup plus qu'il n'aurait dû. J'ai là, dans ma poche, le catalogue de ses ouvrages, avec un commentaire qui ne manque pas d'éloquence.

— Voyons.

— Attendez. Et d'abord, n'est-ce pas, il est bien entendu que Syramin est un gâcheur ridiculement surfait, qu'il fallait absolument remettre à sa place ?

— D'accord. Cela me donne sur les nerfs, ce stupide engouement excité par les deux mauvaises croûtes qu'il a exposées.

— Quand des artistes sérieux, des artistes de talent sont méconnus !

— C'est vrai. Mais vous conviendrez, mon cher Vaudurier, qu'il ne dépend pas de moi que vos œuvres soient appréciées comme elles le méritent.

— Évidemment. Maintenant, tous les moyens sont bons contre un intrigant de cette espèce. Or, il m'en a été indiqué un dernièrement qui produit son effet, je m'en aperçois, et que j'ai dû employer : c'est de bonne guerre.

— Sans doute. Un article fulminant comme celui que nous avons écrit ensemble.

— Oh ! cet article a plus de portée que vous ne croyez.

— Comment donc ?... Vous ne m'avez pas dit...

— C'était inutile. Mais cette dernière phrase, qu'on relève avec tant de vivacité, porte à Syramin un coup écrasant.

— Ah ! ça, expliquez-vous.

— Voici. Il y a huit ou dix jours, je revenais de Vaugirard, à pied, avec ma femme. Ma femme, il faut vous dire, est une demoiselle Urbain, dont la famille a beaucoup connu autrefois celle de Syramin, ou plutôt de Causson, car son nom est faux comme son talent. Or, en suivant la rue de Sèvres, nous voyons sortir d'une maison une vieille dame : je la reconnais. — Tiens ! la mère de Syramin, dis-je à ma femme. — Ça ! fait Eugénie en la regardant à son tour, ce n'est pas M^{me} Syramin, c'est M^{me} Causson, une pauvre dame à qui il est arrivé de terribles aventures et que je voyais souvent lorsque j'étais toute petite. Je persiste à soutenir à ma femme qu'elle se trompe. Nous nous disputons même. Rentrés chez nous,

Les comptes des receveurs des communes et établissements publics dont les revenus sont inférieurs à 30,000 francs seront jugés par le préfet, sauf recours à la Cour des Comptes.

Le préfet statuera seul sur toutes les matières où il était obligé de prendre l'avis du conseil de préfecture.

Les tribunaux civils devront appliquer les actes de l'autorité administrative et les règlements généraux et locaux sans pouvoir les critiquer ni les réformer.

Le général Reille vient de mourir à Antibes; il était le fils du maréchal du premier Empire.

Né à Paris en 1815, M. Reille était entré à Saint-Cyr en 1833, puis à l'École d'état-major. Capitaine en 1844, chef d'escadrons en 1850, lieutenant-colonel en 1845, M. Reille avait été promu, le 13 août 1865, au grade de général de brigade. Il était appelé, en même temps, à remplir les fonctions d'aide-de-camp auprès de Napoléon III.

Promu général de division en 1875, il avait été nommé inspecteur général de cavalerie. En 1876, il fut mis en disponibilité et placé, en 1880, dans le cadre de réserve. Le général Reille était commandeur de la Légion-d'Honneur depuis le 23 août 1864. Il était le frère de M. le baron Reille, député du Tarn.

L'INCIDENT DE DOUGHARETTA

On se souvient que, il y a une quinzaine de jours, à Dougharett, dans la baie d'Obock, le drapeau français arboré par notre agent consulaire, M. Henry, a été enlevé par le capitaine anglais King. Sur les réclamations du gouvernement français, le cabinet anglais, pour mettre fin à cet incident, a décidé le rappel du capitaine King dont le départ est fixé au 24 janvier.

De son côté, le gouvernement de la République française, dans un but de conciliation, a pris les mesures nécessaires pour mettre fin, à la même date, à la mission de M. Henry.

LES ESPIONS DE LYON

On télégraphie de Lyon au Paris :

« La police de notre ville a procédé à deux arrestations d'une certaine importance, comme vous allez en juger par ce qui suit :

« Il y a huit ou dix jours, débarquaient, à la gare de Perrache, trois individus d'origine étrangère, qui se firent conduire à l'hôtel de l'Univers et furent inscrits sous le nom de Audenaz, frères. — L'hôtel se trouve situé à quelques pas de la caserne Bissuel, où sont installés les bureaux de l'état-major de la place et le 28^e bataillon de chasseurs à pied.

« Les trois individus en question purent donc assez facilement et sans éveiller aucunement l'attention obtenir certains renseignements sur l'état de nos forts et sur la situation d'esprit de nos troupes.

« Bientôt les étrangers purent foruite-

ment leur conversation et faire plus ample connaissance avec un chasseur de la caserne Bissuel, qui leur parut propre à l'exécution de leur projet.

« Avec beaucoup de ménagements et au prix de nombreux sacrifices, ils parvinrent à l'attirer chez eux, — soupers, dîners, parties de plaisir, tout fut employé; — lorsqu'ils crurent avoir suffisamment capté la confiance du soldat, ils lui demandèrent de leur livrer un fusil nouveau modèle avec ses cartouches et lui offrirent en échange une somme de vingt mille francs.

« Ces offres brillantes ne firent aucune impression sur le jeune chasseur, qui avait deviné, dans ses interlocuteurs, des espions et des ennemis de la France; aussi, son premier soin fut-il d'avertir la police des propositions qui lui avaient été faites.

« Je dois voir mes trois individus à la brasserie Fritz, place Perrache, ce soir, à onze heures, avait-il dit à la police; vous pourrez les arrêter facilement au moment où nous sortirons.

« M. Domange, inspecteur principal de la police, se mit à la tête d'une brigade de sûreté, et, à l'heure dite, deux des Allemands étaient arrêtés; le troisième parvint à prendre la fuite.

« Les deux espions ont été immédiatement conduits au palais de justice, où M. Ramondec, commissaire spécial de la sûreté, procéda à leur interrogatoire. Voici les noms qu'ils ont donnés au magistrat: Audenaz Sydney, se disant né à Londres, Charles Walitz, vingt-trois ans, qui serait le domestique du premier.

« Il est évident que ces noms sont inexacts et que la police n'a probablement pas affaire à des Anglais.

« En tous les cas, une enquête très sérieuse a été immédiatement ouverte, les scellés ont été apposés sur les portes de la chambre qu'ils occupaient à l'hôtel de l'Univers, et dès aujourd'hui une perquisition minutieuse va être pratiquée dans leurs malles et leurs effets. »

ÉTRANGER

SUISSE. — Dans la *Allgemeine-Schweizerische-Militär-Zeitung*, le lieutenant-colonel Elggern se livre aux réflexions suivantes, en ce qui concerne la prochaine guerre :

« Depuis le milieu de ce siècle, six grandes guerres ont ébranlé presque tous les peuples civilisés; mais une lutte bien plus grande et plus terrible plane sur notre avenir comme la lumière polaire rouge au firmament nocturne.

« Nous pouvons à peine nous faire une idée de l'impétuosité des chocs futurs. Il y aura probablement des batailles, à côté desquelles la gloire de Leipzig, de Sadowa et de Sedan pâlira.

« Le nombre des combattants dépassera tout ce que l'histoire connaît jusqu'à présent.

« Quand la guerre aura éclaté, personne ne pourra en prédire la fin et les conséquences.

en donnant un coup de poing dans le journal. Est-ce que vous ne comprenez pas que c'est infâme, ce que vous m'avez fait faire là? A propos de peinture, venir jeter à la face du fils le crimo et la honte du père!

— Mais cependant...

— Ah! plus un mot. C'est révoltant... Sortez!

Et, sans égard pour les protestations de Vaudurier, il le prit par les épaules et le poussa à la porte.

Singulier type que ce rédacteur en chef du *Goguenard*. Bon et loyal, au fond, mais d'une intelligence médiocre et d'une vanité excessive; deux infirmités qui peuvent mener loin. Pendant quinze ans il avait tenté de percer n'importe comment, sans arriver à rien. De là, sans qu'il s'en rendit compte, une sourde haine contre tout effort couronné de succès; de là un dénigrement systématique et la fondation de cette méchante feuille où il n'obtenait même pas, avec toutes ses violences, la palme de l'éreintement. Toute médiocrité (Vaudurier en était la preuve) était sûre de l'avoir pour préteur; et il ne s'apercevait pas que ces ridicules protections étaient l'aveu implicite de ses rancunes et de sa faiblesse. Maintenant, que l'on gratte cette triple couche de vanité sigrie et d'ambition en désarroi, on retrouvait souvent de nobles et généreux instincts; Vaudurier venait de s'en apercevoir.

« Le développement colossal de la guerre imminente est de nature à jeter dans la perplexité l'homme d'État le plus audacieux.

« Toutefois, la guerre n'est pas encore imminente. Il se passera encore quelques mois avant qu'elle n'éclate. Mais que l'orage soit aussi dévastateur que possible, il détruira bien des pourritures et exercera une action vivifiante.

« Sans doute, de grands deuils suivront les jours de fête des années dernières, mais c'est là une compensation établie par le cours de la nature. » (Agence libre.)

ALLEMAGNE. — Une véritable panique, dit la *Gazette de Francfort*, vient de s'emparer de nos voisins en Belgique, où l'on fait des préparatifs militaires, comme si la guerre devait éclater demain. L'article *Forthnightly Review*, sur la situation européenne, le projet de loi militaire allemand, ainsi que les discours prononcés à cette occasion, ont grandement contribué à produire cette émotion et à créer une activité fiévreuse dans l'administration de la guerre.

La Belgique comprend la faiblesse de sa position militaire et cherche à y remédier autant que possible. (Agence libre.)

Nouvelles militaires.

Un de nos confrères croit savoir que le général Trochu serait décidé à publier ses Mémoires. L'ancien gouverneur de Paris travaillerait activement à cet ouvrage dans sa retraite de Tours.

En vue d'apporter une certaine variété dans la composition des légumes secs à entretenir pour le service militaire, le ministre de la guerre a décidé en principe que ces approvisionnements comprendraient à l'avenir des lentilles dans la proportion de moitié, l'autre moitié continuant à être constituée en haricots.

M. Ambroise Thomas, membre de l'Institut, directeur du Conservatoire national de musique, vient d'adresser au ministre de la guerre, qui le lui avait demandé, le travail d'orchestration des airs nationaux étrangers.

La collection comprendra seize morceaux. Le ministre a donné des ordres pour que le travail en question soit rendu immédiatement obligatoire pour les musiques de l'armée.

Les réunions d'instruction pour les officiers de l'armée territoriale, instituées par la circulaire du 21 décembre 1876, sont modifiées, après entente entre le ministre de la guerre et celui des travaux publics, dans le sens ci-après :

« Dans le but de développer l'esprit de corps en même temps que l'instruction technique des officiers, les réunions seront organisées par corps de troupe, c'est-à-dire par subdivision de région pour l'infanterie

Quel parti prendre? Dire qu'on avait, avec dessein, jeté à la face du fils l'ignominie du père; ou bien avouer qu'on avait été dupe d'une mystification; il n'y avait pas de milieu. Charrouin avait trop d'amour-propre pour hésiter; il prit le premier parti.

(A suivre.)

Grand Théâtre d'Angers.

Vendredi 21 janvier,

Un CONSEIL JUDICIAIRE, pièce nouvelle en 3 actes, de MM. Jules Moineux et Alexandre Bisson.

Un soir qu'il neigeait, pièce en 1 acte, de M. Auguste Joltrou.

Samedi 22 janvier,

Première représentation de

SYLVANA OU LA FILLE DES BOIS, drame lyrique en 4 actes et 5 tableaux, paroles françaises de MM. Mestépès et Wilder, musique de Charles-Marie de WEBER.

M. DOUESNEL — ÉPICERIE CENTRALE

— prévient les amateurs de *Choucroute*, qu'il va, sous peu de jours, en recevoir un envoi de Strasbourg.

et par région pour les autres armes. Elles seront facultatives. Les officiers pourront y assister en tenue, sur la convocation du chef de corps.

« Toutefois, les officiers résidant en dehors de la circonscription de recrutement de leur régiment pourront être autorisés, sur leur demande, à assister aux réunions des officiers du corps de leur résidence.

« Par exception pour les régiments appartenant aux 2^e, 3^e, 4^e, 5^e corps, les réunions pourront avoir lieu à Paris, après autorisation.

« Les officiers qui auront à se déplacer pour ces réunions seront admis à voyager au tarif militaire, sur les grandes lignes et sur un certain nombre de réseaux particuliers.

« En échange de la demande que doivent faire les chefs de corps, les compagnies enverront des bons de réduction nominatifs, lesquels serviront au voyage des officiers (aller et retour).

« Les chefs de corps seraient responsables des abus qui se produiraient dans les demandes de bons de réduction. »

BULLETIN FINANCIER.

Paris, 20 janvier.

L'amélioration du marché se soutient, les cours de nos rentes se relèvent peu à peu de leur niveau inférieur: 3 0/0, 81.62; 4 1/2 0/0, 109.80.

Les demandes sont toujours aussi suivies sur les obligations foncières et communales à lots du Crédit Foncier qui n'ayant pas encore atteint le pair offrent une marge suffisante pour une hausse certaine. L'action se négocie couramment aux environs de 1,378.75.

L'action de la Société Générale est toujours très ferme à 470. Le succès de cet établissement dans toutes les affaires auxquelles il s'intéresse est une preuve de la confiance à avoir dans cette institution.

La Banque d'Escompte comme nous l'avions prévu est en reprise, et le mouvement ascendant doit certainement s'accroître de plus en plus. On cote l'action 500.

La Compagnie des chemins de fer de l'Ouest-Algérie émet aux guichets de la Société Générale et du Crédit Algérien 52,173 obligations 3 0/0 de 300 fr. rapportant 15 fr. d'intérêt annuel, payables par semestre les 1^{er} mars et 1^{er} septembre. L'Etat garantit à la Compagnie pour l'ensemble de son réseau (372 kilomètres, dont 222 en exploitation) un revenu net annuel de 4,215,300.

Le prix d'émission est fixé à 355 fr. et payables comme suit :

En souscrivant.....	30 fr.
A la répartition.....	45 »
Du 1 ^{er} au 5 mars 1888.....	70 »
Du 1 ^{er} au 5 mars 1889.....	70 »
Du 1 ^{er} au 5 mars 1890.....	70 »
Du 1 ^{er} au 5 mars 1891.....	70 »

Pas de variations sur l'action de la Société des Dépôts et Comptes Courants qui reste à 600.

Les transactions sur l'action de Panama sont toujours très soutenues aux environs de 397. Les obligations des diverses séries sont également fort recherchées.

Les chemins de fer sont bien tenus quoique sans variations appréciables.

CHRONIQUE LOCALE ET DE L'OUEST

Tir fédéral suisse

Le Président de l'École de Tir du 3^e bataillon du 70^e régiment territorial d'infanterie, à Saumur, membre du Conseil de l'Union des Sociétés de Tir de France, a reçu du Comité d'organisation du Tir fédéral suisse une invitation à prendre part au concours qui aura lieu à Genève du 24 juillet au 4 août 1887 pour célébrer le trente-deuxième Tir fédéral.

Les plans de tir et règlements détaillés seront adressés à tous les tireurs qui en feront la demande au Comité du Tir fédéral, à Genève.

Le nombre de cibles s'élève à 150 (non compris le tir au revolver).

Les prix d'honneur, primes et répartitions sont fixés à la somme approximative de 375,000 francs.

Les tireurs français sont autorisés à se servir pour toutes les cibles des armes et munitions de leur pays.

Les sociétés qui désirent concourir au Tir de sections devront faire parvenir leur demande au plus tard le 1^{er} JUIN, en indiquant le chiffre de leurs membres actifs et passifs.

Un Comité spécial s'occupera du logement des visiteurs.

Les sociétés qui se présenteront en corps et feront la remise de leur bannière seront reçues officiellement en avisant du jour et de l'heure de leur arrivée le Comité de réception.

Pour tous renseignements, s'adresser au Comité d'organisation du Tir fédéral suisse, à Genève, ou à M. Doussain, 40, rue des Basses-Perrières, à Saumur.

LES ESSAIS DE MOBILISATION

On lit dans la Justice :

« Le général Boulanger n'a pas renoncé au projet de faire faire un exercice complet de mobilisation à tout un corps d'armée. Cet exercice sera exécuté en 1887, par un des corps d'armée qui ont été désignés pour faire des manœuvres de division. Le corps à mobiliser sera désigné ultérieurement. »

D'autre part, le bruit courait il y a quelque temps, à Tours, qu'au cas où cet essai de mobilisation serait fait cette année, le 9^e corps serait, d'ores et déjà, désigné pour l'exécuter.

VOTES DE NOS DÉPUTÉS.

Sur la prise en considération de l'amendement de M. Berger, député de Maine-et-Loire, demandant la suppression des frais personnels des bureaux et de matériel de sous-préfecture comme conséquence du vote qui supprime les sous-préfets.

Pour 240 ; contre 258.

La Chambre n'a pas adopté.

Ont voté pour : MM. Berger, Fairé, de La Bourdonnaye, comte de Maillé, Merlet, de Soland, de Terves.

Absent par congé : M. Chevalier.

UN OFFICIER GREC

M. Constantin Tringuetta, lieutenant de cavalerie dans l'armée hellénique, est arrivé à Saumur pour suivre les cours de l'École de cavalerie.

BULLETIN MÉTÉOROLOGIQUE

Le bureau météorologique du *New-York Herald* annonce qu'une forte dépression barométrique, ayant actuellement son centre près du cap Race, va probablement traverser l'Atlantique dans la direction du Nord-Est et causera des troubles atmosphériques en France et en Angleterre entre le 22 et le 24 de ce mois.

Nous aurons demain samedi une représentation du *Conseil judiciaire*, le grand succès actuel du Vaudeville. Cette nouvelle pièce de MM. Bisson et Jules Moineaux, dont nos confrères de la presse parisienne sont unanimes à constater le mérite, sera pour les amateurs de bonne comédie un régal d'autant plus apprécié, qu'il est plus rare par le temps qui court.

Mardi soir, à Tours, la troupe de M. de Langlay a obtenu un très-grand succès. Il en sera de même, sans nul doute, ce soir à Angers et demain à Saumur.

Dans la notice sur *Sylvania*, donnée hier, le commencement du 4^e alinéa doit être ainsi rétabli :

« La partition abonde en richesses musicales, affectant toutes les formes, etc. »

M. Verrier, l'auteur du *Paludier du Bourg de Batz*, du *Lierre*, — et aussi de la valse chantée : *Vive l'Anjou!* — vient de faire paraître un drame lyrique en 4 actes et 11 tableaux intitulé : *Saint Vincent-de-Paul à Tunis*.

Le nouvel ouvrage de notre sympathique compatriote a été écrit pour être joué par des jeunes gens. Il est fort intéressant et très habilement charpenté.

ÉCHENILLAGE. — Par arrêté de M. le préfet de Maine-et-Loire, les propriétaires, fermiers et autres personnes, faisant valoir leurs propres héritages ou ceux d'autrui, échenilleront ou feront écheniller, avant le 15 mars prochain, les arbres, haies, buissons, etc., plantés sur les terrains qu'ils exploitent.

Les bourses ou toiles seront brûlées loin des habitations et de tout amas de matières inflammables.

GARE AUX PIÈCES FAUSSES

On signale l'apparition de pièces fausses de vingt francs, à l'effigie de Napoléon III, avec la tête non laurée : le millésime varie entre 1855, 1860, 1862 et 1864. La frappe

est défectueuse et l'inscription : « Dieu protège la France » est empâtée et quelquefois illisible. Le métal employé paraît être un alliage de platine et de cuivre légèrement doré. Le poids est à peu près juste, mais le son est un peu mat. En grattant légèrement avec un canif, on voit le métal blanc.

LES COLIS POSTAUX

M. Granel a informé la commission relative aux conventions postales qu'il n'y aurait à l'avenir qu'un seul poids de 5 kilos et un prix unique de 1 franc pour les colis postaux. Le ministre étudie une organisation spéciale en ce qui concerne Paris.

LA TAXE SUR LES CHIENS

Le décret de 1855, concernant la taxe municipale sur les chiens, est modifié.

Le contrôleur des contributions directes est substitué au percepteur, pour la préparation de l'état matriciel, de concert avec le maire et les répartiteurs.

Les difficultés relatives à la confection de cet état seront soumises au préfet, qui statuera sur le rapport du directeur des contributions directes.

En cas de désaccord, il ne prendra de décision qu'après en avoir référé au ministre.

UN OURS DANS LES BOIS

Des battues sont organisées par les chasseurs de Channay (Indre-et-Loire) pour s'emparer d'un ours qui, échappé tout dernièrement d'une ménagerie, s'est réfugié dans les bois de cette commune.

Le secret de tout le monde

Verneuil (Nièvre). Depuis bien des années je souffrais des maux d'estomac les plus violents, contre lesquels j'avais essayé inutilement tous les remèdes connus; depuis que j'ai employé vos Pilules Suisses à 1 fr. 50, je suis bien soulagée; plusieurs de mes voisins, qui en prennent aussi, en sont également très satisfaits. J'autorise M. Hertzog, pharmacien, 28, rue de Grammont, à Paris, à publier ma lettre, afin que chacun connaisse l'efficacité de ces bonnes Pilules Suisses. M^{me} Lorient. Légalisation de la signature.

CHRONIQUE THÉÂTRALE

Nous avions fait espérer, dans notre dernière chronique, une belle soirée aux habitués du théâtre; nous ne nous étions pas trompés, et la représentation du *Grand Mogol* a réuni tout ce qui peut plaire aux yeux et charmer les oreilles. Si nous ne craignons de nous répéter, nous dirions aussi que la salle était composée des mieux, et que pas une place n'était restée disponible.

La pièce de MM. Duru et Chivot est gaie, amusante, spirituelle, assaisonnée de bons mots et piquée d'allusions politiques qui étaient saisies au passage par le public.

Nous sommes transportés dans l'Hindoustan, à Delhi, capitale des Grands Mogols, où l'usage existe que l'héritier présomptif du trône doit porter, jusqu'à sa majorité, un collier de perles blanches, qui est le symbole de son innocence. Si le porteur de ce joyau commet une faute, les perles, par une propriété mystérieuse, deviennent noires, et le coupable est non-seulement privé du trône, mais encore il est banni de ses États.

Le prince Mignapour est à la veille d'être proclamé grand mogol, et le collier fatidique qu'il porte est resté d'une blancheur immaculée, lorsqu'il s'prend d'une jolie charmeuse de serpents, Irma, qui est venue de Paris dans l'Inde, pour y tenter la fortune en compagnie de son frère Joquelet, un dentiste émérite. Le prince, subjugué par les charmes de la belle étrangère, annonce à toute sa cour qu'il la choisit pour reine. La princesse Bengaline, qui avait rêvé d'épouser le jeune prince, son cousin, cherche à empêcher ce mariage, et, à cette fin, elle ourdit un complot avec l'aide du premier ministre Nicobar et du capitaine anglais Crakson, amoureux d'Irma. Pendant le sommeil de Mignapour, les conjurés substituent au collier de perles blanches un collier noir. Grâce à cette ruse, le peuple assemblé pour le couronnement du souverain croit que le prince est coupable et le chasse du royaume.

Les intrigues de Bengaline tournent à sa confusion. Le prince, revenu dans ses États sous le déguisement d'un fakir, parvient à rétablir la vérité des faits, il prouve son innocence et il épouse Irma, tandis que

Bengaline est réduite à donner sa main à Crakson.

Sur cette donnée, M. Audran, l'heureux compositeur de la *Mascolle*, a écrit une partition toute charmante, pleine de jeunesse, d'abondance, de mélodie. C'est frais et pimpant; l'instrumentation est riche et élégante, et tout dans les formules et les cadences aussi bien que dans l'agencement des masses chorales affirme une inspiration personnelle.

Cet opéra-comique, dont la mise en scène est éblouissante par le luxe des décors, la richesse des costumes, le nombre des figurants, la féerie des illuminations, la pompe des entrées triomphales, l'éclat de la cour royale, la splendeur des fêtes et des ballets, fait le plus grand honneur à la direction de M. Neveu. On a aussi beaucoup remarqué les sept chevaux, richement caparaonnés, qui faisaient partie du cortège royal. Jamais peut-être nous n'avons vu sur notre scène une pièce représentée avec un cachet aussi artistique et un caractère aussi grandiose.

L'interprétation a été de tous points remarquable. M^{lle} Guilbert est charmante dans son rôle d'Irma; elle s'y montre vraiment ravissante de grâce, de naturel et de gentillesse. Sa voix fraîche résonne avec une délicieuse pureté, et elle la conduit avec une souplesse admirable et un charme séduisant. Elle a chanté avec beaucoup de délicatesse la *Légende du Collier* et la chanson du *Kirikiribi*; avec quel brio et quelle verve elle a enlevé les couplets du *Vin de Suresnes*! Dans le duetto *Du palais de Delhi*, où elle donne la réplique à Joquelet, il est impossible de montrer plus de savoir dire et un goût plus exquis. Ces différents morceaux ont été salués des applaudissements les plus nourris et les plus enthousiastes de toute l'assistance, et ont valu à la gracieuse artiste les honneurs du bis. — M^{lle} Cornier, dont la figure est jolie et la taille bien prise, était très élégante et très distinguée dans ses costumes princiers. La voix de cette artiste est fraîche, et elle a rendu le rôle de Bengaline d'une façon satisfaisante.

M. Nury est toujours ce chanteur rempli de goût que nous connaissons; c'est un Joquelet plein de gaieté et de naturel. Après chacun de ses morceaux, cet artiste a été vivement applaudi. — M. Guernoy, notre sympathique ténorino, s'est montré musicien habile dans le rôle de Mignapour; dans les morceaux qui exigent de la tendresse, il a chanté avec son cœur: les couplets du *Chou et de la Rose*, l'air du *Vieux Fakir* et le duetto *Dans le palais* qu'il a redit avec M^{lle} Guilbert, au quatrième acte, ont été couverts d'applaudissements. M. Vadius s'est chargé d'égayer la pièce dans le personnage de Nicobar, auquel il donne un bon caractère de vérité caricaturale; il n'est pas mal secondé, dans cette partie comique, par M. Stervenon, qui, dans son rôle de Crakson, rend admirablement le flagme britannique.

Nous ne passerons pas sous silence les danses et les ballets, qui n'ont pas été la moindre attraction de cette soirée. La danse des négrillons, au premier acte, a eu un grand succès d'hilarité et a été bissée. La danse des bayadères, au rythme oriental, a été fort goûtée, mais c'est surtout le ballet du troisième acte qui a eu les honneurs de la soirée. M^{lle} Lecerf, danseuse de l'Académie nationale de musique, a réglé elle-même ce ballet, dans lequel elle a montré son merveilleux talent. Cette artiste a la grâce, la légèreté, le ballon, le parcours et une admirable vigueur. Dans les pointes, son orteil pique le sol avec force, et là-dessus elle tourne, elle se renverse, elle se penche, elle se retourne subitement, tantôt avec une hardiesse inouïe, tantôt avec un abandon voluptueux. Ses pieds mignons se contentent du rythme à merveille et leurs taquetés sont aussi justes que nets. La gracieuse chorégraphe a été l'objet d'une longue ovation, dont les premières ballerines, M^{lles} Alexandrowa, Ricci et les autres bayadères ont mérité aussi une bonne part.

Compagnie Générale des Chemins de fer Bésiliens

Remboursement des obligations 5 0/0 émises en 1880 et 1884.

Le public est informé que le remboursement desdites obligations non présentées à la conversion sera effectué à dater du 31 janvier courant, aux caisses de la Société Générale de Crédit industriel et commercial, conformément aux décomptes suivants :

Obligations 1880.

1^o AU PORTEUR
Remboursement du capital, impôt déduit..... 498.95
Intérêts du 1^{er} au 31 janvier 1887, impôt déduit..... 2. »
Total..... 500.95

2^o AU NOMINATIF
Remboursement du capital..... 498.95
Intérêts du 1^{er} au 31 janvier 1887..... 2.08
Total..... 501.03

Obligations 1884

1^o AU PORTEUR
Remboursement du capital, impôt déduit..... 497.52
Intérêts du 1^{er} septembre 1886 au 31 janvier 1887, impôt déduit..... 10.02
Total..... 507.54

2^o AU NOMINATIF
Remboursement du capital..... 497.52
Intérêts du 1^{er} septembre 1886 au 31 janvier 1887..... 10.41
Total..... 507.93

Lesdites obligations cesseront de porter intérêt à dater du 1^{er} février 1887.

COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER DE L'OURS-ALGÉRIEN

52,173 Obligations 3 0/0 de 500 Fr. REMBOURSABLES A 500 FR. RAPPORTANT 15 Fr. Payables semestriellement les 1^{er} mars et 1^{er} septembre

GARANTIE DE L'ÉTAT
Conformément aux lois des 22 août 1881, 5 août 1882, 16 juillet 1883 et 31 juillet 1886

Prix d'émission : 355 Francs

En souscrivant..... 30 Fr.
A la répartition..... 45 »
Du 1^{er} au 5 Mars 1888..... 70 »
Du 1^{er} au 5 Mars 1889..... 70 »
Du 1^{er} au 5 Mars 1890..... 70 »
Du 1^{er} au 5 Mars 1891..... 70 »

Intérêts semestriels proportionnels aux versements effectués aux époques ci-dessus indiquées.

Faculté d'anticipation des versements avec bonification d'intérêt à 3 0/0 l'an.

Prix de l'obligation libérée à la répartition : 360 francs, jouissance 1^{er} Mars 1887, en titres définitifs au porteur ou nominatifs délivrés sans frais, avec coupons semestriels de 7.50.

Le revenu net maximum garanti est de fr. 4.245.300
La totalité des obligations absorbée que 2.938.380

Excédent..... 1.276.920

Ces obligations seront admises à la Cote officielle.

On souscrit le 29 janvier 1887 :

A la Société Générale, au Siège social, 54, rue de Provence, dans ses Bureaux de quartier à Paris, et dans ses Agences en France et à l'Étranger ;

Au Crédit Algérien, 15, place Vendôme.

Les souscriptions par correspondance ne peuvent être inférieures à 15 obligations; les listes ne sont pas admises. Répartition proportionnelle; chaque souscription ne pourra recevoir moins d'une obligation.

40,000 FRANCS D'ETRENNES à qui prouvera que les *Dragées Russes* ne sont pas le meilleur spécifique qui existe dans tout l'Univers pour guérir vite les maladies de poitrine. Sous leur douce influence, les poumons gonflés comme des éponges par les humeurs, les glaires, les biles et les crachats gâtés, se dégorcent et acquièrent une vigueur extraordinaire. La toux, les bronchites, les catarrhes, la phthisie, les fluxions de poitrine et les oppressions cèdent irrésistiblement en quelques jours. Le grand flacon, 3 fr. Pharmacie Continentale, 116, boulevard Haussmann, à Paris, et pharmacie NORMANDINE, 41, rue Saint-Jean, à Saumur.

L'Eau Gorlier

parfume et assouplit la Peau sans la graisser, lui donne un velouté naturel, et fait disparaître Crevasses, Gerçures, Hâle et Irritations.

2 fr. 50 LE FLACON et 1 fr. 50 LE 1/2 FLACON.
Dépôt : MACHET, 1, rue d'Orléans.

Théâtre de Saumur

COMPAGNIE PARISIENNE

Tournées Artistiques et Littéraires (16^e année)
A. GODFRIN, direct. — H. DE LANGLAY, administr.

Samedi 22 janvier 1887,

UNE SEULE REPRÉSENTATION EXTRAORDINAIRE
Du grand succès du Vaudeville

Un Conseil Judiciaire

Pièce nouvelle en 3 actes,
de MM. Jules Moineaux et Alexandre Bisson.

DISTRIBUTION : Boisrobin, M. Verdet, de la Comédie-Française. — Pagevin, M. Paul Schaub, du Vaudeville. — Courvalois, M. Bucielle, du Palais-Royal. — Olivier, M. Gœury, du Gymnase. — Tubœuf, M. A. Georges, du Vaudeville. — Mathieu, M. Brunel, du Palais-Royal. — Pauline, M^{lle} Jans Lepage, du Gymnase. — M^{me} Pagevin, M^{lle} R. Bruyère, des Variétés. — M^{me} de Strade, M^{lle} Daroll, du Vaudeville. — Le docteur Bazoché, M. Gobin. — Le président du tribunal, M. Meyer. — L'au'tiencier, M. Paulet.

On commencera par :

UN SOIR QU'IL NEIGEAIT

Pièce en 1 acte, de M. Auguste Joltrois,
Jouée par MM. A. Georges, Brunel et M^{lle} Daroll.

S'adresser, pour la location, chez M. COURANT, rue de la Comédie, et, pour avoir des cartes à l'avance, chez le Concierge du Théâtre.

PAUL GODET, propriétaire-gérant.

